

Thème 4

Traitement comptable des opérations d'investissement et de financement

**(comptes individuels, référentiel PCG avec éclairages IFRS et
comptes consolidés)**

1

- Dans la partie 1 nous avons sommairement classé les opérations d'une entité en :
 - Opérations d'investissement (acquisition ou production des moyens de production durables nécessaire à l'activité)
 - Opérations de financement (opérations consistant à augmenter les ressources de l'entité)
 - Opérations d'exploitation (opérations courantes de l'entité)

2

Dans cette partie du cours, nous intéresserons ici plus particulièrement aux opérations d'investissement et de financement et à la définition des actifs et des passifs de l'entité.

Les mécanismes des opérations classiques d'exploitation (achats, ventes...) mettant en œuvre des comptes de produits et de charges seront rappelés en annexe.

3

Nous avons vu dans la partie 1 que les flux réels d'entrée pouvaient être enregistrés, selon leur nature, soit en charges, soit en immobilisations.

Avec des conséquences importantes sur l'image de la situation financière de l'entité.

Dans le thème 3, nous avons déjà présenté un exemple de traitement différencié des biens utilisés dans le cadre de contrats de location financement entre le référentiel IFRS et le référentiel comptable.

Nous allons, dans ce qui suit nous attacher à définir plus précisément les biens pouvant figurer à l'actif du bilan d'une entité, dans le référentiel PCG (en apportant à chaque fois un éclairage sur les normes IFRS) ainsi que les modalités de leur évaluation à l'entrée dans le patrimoine.

Il sera mis davantage l'accent sur l'impact de ces opérations sur le patrimoine et le résultat de la structure que sur les écritures d'enregistrement en elles-mêmes ⁴

1. Les opérations d'investissement :
Enregistrement et évaluation des immobilisations de l'entité

Préalable : Définition d'un actif (non financier)

Rappel : « Un actif est un élément identifiable du patrimoine de l'entreprise ayant une valeur positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs. » (PCG article 211-1-1).

Règlement CRC 2004-06 relatif aux actifs

5

Eclairage
IFRS

Dans le référentiel IFRS, Un actif est défini comme :

Une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'évènements passés et dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.

Pas de référence au patrimoine

6

Rappel : les immobilisations au bilan

Actif (Emplois)	B	A	N	Passif (Ressources)
Actif immobilisé				Capitaux propres
Immobilisations incorporelles				Capital
Immobilisations corporelles				Résultat de l'exercice
Immobilisations financières				Provisions pour Risques et Charges
				Provisions pour risques
				Provisions pour charges
Actif circulant				Dettes
Stocks				
Créances				
Disponibilités				
TOTAL ACTIF				TOTAL PASSIF

7

Préalable : Rappel enregistrement de l'entrée d'une immobilisation (hors tva)

D 2 Immob. C	D Banque C
I	I

Enregistrement des éventuels coûts liés à l'acquisition quand ils ne sont pas « activés »

D 6 charge C	D Banque C
Ca	Ca

8

Préalable : Rappel enregistrement de l'amortissement* annuel

D 68 dotations aux amortiss. **C** D 28 Amortissement_C

Y				Y	
BILAN 31/12/N					
ACTIF (en K€)				PASSIF	
	VB	A et D	VN		
↗ Immos Incorporelles	I	Y	I - Y	Capitaux propres	
↘ Trésorerie	- I			Résultat : (X) - Y	
				Dettes	
COMPTE DE RESULTAT				Charges	Produits
<p>* « L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant en fonction de son utilisation probable » Le montant amortissable est réparti selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'utilisation de l'actif</p>				Dotations aux Amortissement Y	
				Résultat : (X) - Y	

1.1 Les Immobilisation corporelles

1.1.1 Définition :

Une immobilisation corporelle est « *un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne, et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours* » (PCG)

Une dépense est immobilisable si elle répond par ailleurs aux deux conditions suivantes :

- Il est probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs liés à l'immobilisation
- Le coût ou la valeur de l'immobilisation peut être évalué avec une fiabilité suffisante

(Au-delà des achats, sont ainsi immobilisables les dépenses permettant d'augmenter la durée d'utilisation d'un bien, d'en réduire les coûts de fonctionnement...)

Rappel : possibilité d'inscrire en charges les biens de peu de valeur. En l'absence de précisions dans le PCG, les règles fiscales sont appliquées :

- La dérogation concerne: les matériel, le petit outillage, le matériel de bureau, le renouvellement courant de meubles meublants de bureau...
- Seuil d'application: valeur unitaire n'excédant pas 500€HT

11

Les immobilisations corporelles comprennent :

- Les Terrains (211)
- Les agencements et aménagements des terrains (212)
- Les constructions (213 et 214)
- Les installations techniques (215)
- Les autres immobilisations corporelles (218) dont : Mobilier, Matériel de bureau et informatique, Matériel de transport...)

12

1.1.2 Comptabilisation d'une immobilisation à sa date d'entrée

Immobilisation acquise à titre onéreux

Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition constitué (PCG) :

- du prix d'achat
- des coûts directement attribuables
- des éventuels coûts relatifs à son démantèlement
- des coûts d'emprunts (sur option comptable)

13

- *Les coûts directement attribuables* sont les coûts nécessaires à la mise en place et en état de fonctionnement de l'actif (coûts de préparation du site, frais de livraison, de transport, d'installation, de montage, honoraires d'experts, de géomètres...)
- Ne peuvent être incorporés que les coûts supportés entre la décision d'acquisition de l'actif et celle à laquelle l'immobilisation est installée et en état de fonctionner. Les autres coûts sont inscrits en charges.
- Rque : les frais d'acquisition correspondant à des honoraires, frais d'acte, commissions, droits de mutation peuvent alternativement être enregistrés en charges

14

- Exemple : Une entreprise a acquis un bâtiment au début de l'exercice N. prix d'achat 800 000€. Elle supporte des honoraires de notaire pour 8 000€, droits d'enregistrement pour 28 000€, frais d'architecte (conseils) pour 4000 €
Solution 1 : Elle choisit d'incorporer tous les frais incorporables au coût d'acquisition. La durée d'utilisation est 20 ans

BILAN 31/12/N

ACTIF (en K€)				PASSIF	
	VB	A et D	VN		
↗ Immos Incorporelles	840	42	798	Capitaux propres	
				Résultat : X- 42	
↘ Trésorerie	-840		-840	Dettes	

COMPTES DE RESULTAT		Charges	Produits
		Amortissement des constructions (dotation) 42	
		Résultat : X- 42	

Solution 2 : Elle opte pour l'enregistrement en charges des frais d'acquisition correspondant à des honoraires et frais d'acte

BILAN 31/12/N

ACTIF (en K€)				PASSIF	
	VB	A et D	VN		
↗ Immos Incorporelles	804	40.2	763.8	Capitaux propres	
				Résultat : X- 76.2	
↘ Trésorerie	-840		- 840	Dettes	

COMPTES DE RESULTAT		Charges	Produits
		Honoraires et frais d'actes 36 Amortissement des constructions 40.2	
		Résultat : X- 76.2	

- *Les coûts d'emprunts* directement destinés à financer l'acquisition ou la production d'un actif sont désormais activables (règlement CRC 2004-06).

Les coûts doivent :

- Concerner la période de production de l'actif jusqu'à sa date d'acquisition ou de réception définitive
- Se rapporter à un actif « éligible » (qui exige une longue période de préparation ou de construction avant de pouvoir être utilisé ou vendu).

L'option est globale pour tous les actifs éligibles

17

Eclairage IFRS

- L'enregistrement des coûts d'emprunts dans le coût d'acquisition de l'immobilisation est obligatoire et non optionnelle (depuis le 1^{er} janvier 2009 par amendement de la norme IAS 23)

NB : sur ce dernier point les règles de consolidation françaises (Règlement CRC 99-02) sont identiques aux règles PCG

- La comptabilisation des honoraires, frais d'acte, commissions, droits de mutation dans le coût d'acquisition est obligatoire (enregistrement en charges interdit)

NB : sur ce dernier point les règles de consolidation françaises (Règlement CRC 99-02) sont identiques aux règles IFRS

18

Immobilisation corporelle produite

Elles sont comptabilisées à leur coût de production qui comprend:

- Le coût d'acquisition des matières consommées
- Des autre coûts rattachables à la production de l'immobilisation
- Les coûts d'emprunt si cette option est retenue.

La période pendant laquelle ces coûts doivent avoir été supportés pour être activés est la même que pour les immobilisations corporelles acquises.

19

1.1.3 Décomposition des immobilisations corporelles

Elle résulte de la norme IAS 16 et a été introduite par le règlement CRC 2002-10 dans le PCG

Définition : « *un composant est un élément principal d'une immobilisation corporelle qui a une utilisation différente ou procure des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation dans son ensemble* » (PCG article 311-2)

L'existence de composants implique une comptabilisation et des plans d'amortissement distincts.

20

- Exemple : Une entreprise a acquis le 01/01/N, un matériel dont la durée d'utilisation prévue est 10 ans pour un prix de 120 000€. Il doit être révisé au bout de 5 ans pour un coût estimé à 25 000€.

Solution 1 : Utilisation de la méthode des composant

BILAN 31/12/N

ACTIF (en K€)				PASSIF	
	VB	A et D	VN		
Immos Corp.				Capitaux propres	
Structure	95	9.5	85.5	Résultat : X- 14.5	NB : A la fin de la 5 ^{ème} année, le composant est sorti de l'actif et la dépense de révision est constatée à l'actif sous la forme d'un nouveau composant amortissable sur 5 ans
Composant	25	5	20	Dettes	
Trésorerie	-120		-120		

	Charges	Produits
COMPTE DE RESULTAT	Amortissement des matériels structure : 9.5 Composant : 5 Résultat : X - 14.5	

Solution 2 : Provisionnement

Une dotation aux provisions va être enregistrée sur les exercices N à N+5. La provision sera reprise au moment de la réalisation des dépenses (qui seront alors enregistrées en charges). Cette solution permet de déduire plus rapidement les dépenses relatives à l'actif.

BILAN 31/12/N

ACTIF (en K€)				PASSIF	
	VB	A et D	VN		
Immos Corp.				Capitaux propres	NB : A partir de la 6 ^{ème} année, la seule charge enregistrée sera l'amortissement du matériel (12)
Matériel 114	120	12	108	Résultat : X- 17	
Trésorerie	-120		-120	Provision : 5	
				Dettes	

	Charges	Produits
COMPTE DE RESULTAT N	Dot. Amortissement des matériels : 12 Dotation aux provisions : 5 Résultat : X- 17	

Fiscalement

L'administration fiscale considère qu'il n'est pas nécessaire d'identifier un élément comme composant :

- S'il a une valeur inférieure à 500€HT

OU s'il a une valeur inférieure à 15% (biens meubles) ou 1% (immeubles) de la valeur de l'ensemble de l'immobilisation

OU si sa durée d'utilisation est supérieure ou égale à 80% de la durée d'utilisation de l'immobilisation dans son ensemble

Par ailleurs, les dépenses d'entretien n'entrent pas dans le champ d'application des composants et doivent demeurer des charges

5

Le dernier point conduit à des réintégrations extra-comptables des dotations excédentaires aux amortissements comptabilisés (solution 1). Alors que la charge de la dotation aux provisions est déductible (solutions 2)

SOLUTION 1

Année	Dotation aux amortissements de la structure	Dotation aux amortissements du composant	Charge annuelle	Charge déductible
1	9.5	5	14.5	12
2	9.5	5	14.5	12
3	9.5	5	14.5	12
4	9.5	5	14.5	12
5	9.5	5	14.5	12 + 25 = 37
6	9.5	5	14.5	12
7	9.5	5	14.5	12
8	9.5	5	14.5	12
9	9.5	5	14.5	12
10	9.5	5	14.5	12
			145	145

26

SOLUTION 2

Année	Dotation aux amortissements	Dotation à la provision	Charge annuelle	Charge déductible
1	12	5	17	17
2	12	5	17	17
3	12	5	17	17
4	12	5	17	17
5	12	5	17	17 -25 +25
6	12		12	12
7	12		12	12
8	12		12	12
9	12		12	12
10	12		12	12
			145	145

27

Eclairage IFRS

Dans le référentiel IFRS les dépenses de gros entretien et de grandes révisions ne peuvent pas faire l'objet d'un enregistrement en provision car elles ne répondent pas à la définition d'un passif (cf infra).

NB : sur ce point les règles de consolidation françaises (Règlement CRC 99-02) sont identiques aux règles PCG

28

1.1.4 Evaluation ultérieure des immobilisations

- Conformément au principe du coût historique les immobilisations demeurent à l'actif à leur valeur d'entrée (nette d'amortissement et de dépréciations (réversibles) constatées).
- Le système de la « réévaluation libre » en vigueur depuis 1984 constitue une exception au principe du coût historique (selon lequel les immobilisations demeurent à l'actif à leur valeur d'entrée (nette d'amortissement et de dépréciations latentes constatées). Elle doit porter sur l'ensemble des immobilisations corporelles et financières
Il s'agit d'une réévaluation ponctuelle
La réévaluation se fait à la *valeur d'utilité* des immobilisations

■ Exemple :

Situation en l'absence de réévaluation.

(L'entreprise ne détient que des immobilisations corporelles.)

BILAN 31/12/N			
ACTIF (en K€)			PASSIF
	VB	A et D	VN
Immos Corp.			
Immo A	500	300	200
Immo B	300	150	150
			Capitaux propres
			Résultat : X
			Dettes

■ Exemple :

Choix de réévaluation au 31/12/N.

Valeur d'utilité de l'immo A : 250 (Ecart de réévaluation : 50)

Valeur d'utilité de l'immo B : 180 (Ecart de réévaluation : 30)

BILAN 31/12/N

ACTIF (en K€)				PASSIF	
	VB	A et D	VN		
Immos Corp.				Capitaux propres	
Immo A	550	300	250	Ecart de réévaluation:80	
Immo B	330	150	180	Résultat : X	
				Dettes	

Le résultat de l'exercice n'est pas affecté.

En revanche : les amortissements des exercices ultérieurs seront calculés en appliquant le plan d'amortissement à la nouvelle valeur nette.

NB : fiscalement, l'écart de réévaluation est imposable (réintégré extra-comptablement).

Eclairage
IFRS

- La norme IAS 16 prévoit deux méthodes possibles d'évaluation postérieure des immobilisations corporelles : la méthode du coût et celle de la juste valeur.
- Le choix se fait par catégorie d'immobilisation
- La méthode d'évaluation est alors appliquée de façon permanente (réévaluation chaque année à la juste valeur dans le choix de la seconde option)

32

1.2 Les immobilisations incorporelles

Préalable: Définition

« Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique »
(PCG)

Elles comprennent :

Les frais d'établissement (201)

Les frais de recherche et de développement (203)

Les concessions brevets....(205)

Le droit au bail (206)

Le fond commercial (207)

33

1.2.1 Les frais d'établissement

Il s'agit de frais qui conditionnent l'existence de l'entreprise (frais de constitution, de transformation, de premier établissement) ou son développement (frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission) mais dont le montant ne peut être rapporté à des productions de biens ou de services déterminés. On distingue :

- Les frais de constitution et de premier établissement
- Les frais d'augmentation de capital, de transformation, de fusion et de scission

34

-Frais de constitution et de premier établissement

- Ex : Frais d'enregistrement, honoraires.
- Ex : Publicité de lancement

L'enregistrement de ces frais à l'actif (en immobilisations incorporelles) est permis (en vue de les étaler sur plusieurs exercices par le biais de l'amortissement).

Leur inscription en charges est néanmoins la méthode préférentielle

35

-Frais d'augmentation de capital, de transformation, de fusion et de scission

- EX: les droits d'enregistrement sur les apports
- Ex : les charges liées aux formalités de publication légale, les frais d'introduction en bourse.

L'enregistrement de ces frais à l'actif est permis (en vue de les étaler sur plusieurs exercices par le biais de l'amortissement).

Ces frais peuvent également être enregistrés en charges

Leur imputation sur la prime d'émission ou de fusion est néanmoins la méthode préférentielle (L'excédent éventuel étant enregistré en charges).

36

- Exemple : Une entreprise supporte en N-1 des frais de constitution pour un montant de 2000 €
- Solution 1 : Inscription à l'actif, en frais d'établissement. Amortissement sur 5 ans

BILAN 31/12/N

ACTIF (en)				PASSIF	
	VB	A et D	VN		
↗ Immos Incorporelles	2000	400	1600	Capitaux propres	
				Résultat : X- 400	
↘ Trésorerie	-2000			Dettes	

COMPTE DE RESULTAT

Charges	Produits
Amortissement des frais d'établissement 400	
Résultat : X- 400	

- Solution 2 : Inscription en charges (méthode préférentielle)

BILAN 31/12/N

ACTIF (en)				PASSIF	
	VB	A et D	VN		
↘ Trésorerie	-2000			Capitaux propres	
				Résultat : X- 2000	
				Dettes	

COMPTE DE RESULTAT

Charges	Produits
Honoraires et Frais d'actes 2000	
Résultat : X- 2000	

Eclairage IFRS

- Les frais d'établissement ne répondent pas à la définition « IFRS » d'un actif.
- Ils doivent donc être enregistrés en charges ou imputés sur les capitaux propres pour les coûts d'émission.
- Seule la méthode préférentielle du PCG est donc compatible avec les normes IFRS.

NB : sur ce point les règles de consolidation françaises (Règlement CRC 99-02) sont identiques aux règles PCG

1.2.2 Les Frais de recherche et développement

L'intitulé peut prêter à confusion. En effet, seuls les frais de développement sont, sous certaines conditions « activables ».

Les dépenses de recherche sont systématiquement comptabilisées en charges

L'avis 2004-15 du CNC précise qu'entrent dans les dépenses de recherche :

- a) les activités visant à obtenir de nouvelles connaissances
- b) la recherche, l'évaluation et la sélection finale d'applications éventuelles de résultats de recherche ou d'autres connaissances ;
- c) la recherche de solutions alternatives pour les matières, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services ; et,
- d) la formulation, la conception, l'évaluation et le choix final retenu d'autres possibilités d'utilisation de matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services nouveaux ou améliorés.

40

Les coûts de développement :

Les coûts de développement concernent la mise en application des dépenses de recherche.

-Ils peuvent être enregistrés en charges

-Ils peuvent être portés à l'actif en immobilisation incorporelles si :

« **ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale - ou de viabilité économique pour les projets de développement pluriannuels associatifs** » (PCG).

Cette méthode constitue la méthode préférentielle

41

Eclairage IFRS

- La norme IAS 38 impose l'activation des coûts dès que les conditions (identiques à celles du PCG) sont respectées

NB : idem pour les règles de consolidation françaises (Règlement CRC 99-02)

1.2.3 Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

Dépenses réalisées pour obtenir, par acquisition ou création en interne, le droit d'exploiter un brevet, une licence, une marque, un procédé...Dépenses d'acquisition ou de création de logiciels, de sites internet.

(Un complément sur le traitement comptable des logiciels et des sites internet sera proposé en annexe).

43

1.2.4 Droit au bail (206)

Montant versé ou dû au locataire précédent en contrepartie du transfert des droits au renouvellement du bail.

1.2.5 Fonds commercial (207)

Éléments incorporels du fonds de commerce qui ne sont pas comptabilisés dans d'autres comptes (comme le compte 206 pour le droit au bail). Ils concourent au développement et au potentiel d'activité de l'entité.

Reque : ils sont inscrits à l'actif alors que leur valeur n'est pas certaine.

44

Eclairage IFRS

- Le fonds commercial ne peut pas être enregistré dans un compte séparé de l'actif car il est constitué d'éléments non identifiables. Il est inclus dans le « Goodwill » (écart d'acquisition : voir infra) qui n'est pas amortissable mais fait l'objet de test de dépréciation annuel.

NB : pour les règles de consolidation françaises (Règlement CRC 99-02), le goodwill est actuellement amorti. Voir ordonnance de transition de la directive (lectures annexes) pour les dispositions à venir. Que le fonds soit amorti ou non, Un test de dépréciation sera mis en place

Enregistrement

Evaluation d'une immobilisation incorporelle à sa date d'entrée

Immobilisation acquise à titre onéreux. Les règles d'évaluation sont identiques à celles des immobilisations corporelles.

Les actifs incorporels acquis à titre onéreux sont ainsi comptabilisés à leur coût d'acquisition constitué (PCG) :

- du prix d'achat
- des coûts directement attribuables
- des coûts d'emprunts (sur option comptable)

Immobilisation développées en interne

Le coût des éléments incorporels créés en interne ne peut être comptabilisés à l'actif à l'exception des coûts de développement (cf supra), des logiciels et des sites internet;

1.3 Les immobilisations financières

1.3.1 Définition

Il s'agit des titres et des créances détenues par l'entité pour plus d'un an dans l'intention de bénéficier de la perception de revenus (tels qu'intérêts et dividendes) ou de plus values ou de relations commerciales avantageuses

Elles comprennent :

Les titres de participation (261)

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (273)

Les autres titres immobilisés....(271 et 272)

Les prêts (274)

47

1.3.2 Classifications

Les titres de participation (261)

Ce sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise parce qu'elle permet d'exercer une certaine influence dans la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Sont présumés être des titres de participation :

- Les titres acquis en tout ou partie par Offre publique d'achat ou offre publique d'échange.
- Les titres représentant au moins 10% du capital d'une entreprise

48

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille(273)

L'activité de portefeuille consiste pour une entreprise à investir tout ou partie de ses actifs dans la constitution d'un portefeuille de titres pour en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante, sans intervention dans leur gestion.

49

Autres titres immobilisés (271-272)

Ils sont constitués des titres autres que les deux catégories précédentes, que l'entité a l'intention de conserver durablement ou ne peut revendre à bref délai.

Il s'agit le plus souvent de titres dont la détention est subie plutôt que voulue.

Prêts (274)

Dépôts et cautionnement versés (275)

50



Les titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance (notamment en plaçant des excédents temporaires de trésorerie) constituent des **Valeurs Mobilières de Placement (50)** qui figurent dans la rubrique « Actif Circulant » du bilan.

51

1.3.3 Evaluation

L'évaluation des titres dans le PCG obéit aux mêmes règles générales que l'évaluation des autres actifs.

Nous préciserons simplement ici que les valeurs mobilières sont enregistrées :

- Pour leur valeur totale, que celle-ci soit entièrement libérée ou non
- Pour leur valeur au cours de change le jour de l'opération, pour les titres libellés en monnaie étrangère et cotés seulement à l'étranger

52

Eclairage IFRS

- Les actifs financiers sont classés en 4 catégories (IAS 39) :

- Actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

(actifs acquis dans le but de réaliser un gain à court terme)

Ces actifs sont évalués à la juste valeur à leur acquisition et ultérieurement (la variation étant enregistrée au compte de résultat).

53

- Placements détenus jusqu'à l'échéance

- Paiements déterminés ou déterminables et à échéance fixée.

- L'entreprise a l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur à leur acquisition et ultérieurement au « coût amorti »

- Prêts et créances

- Il s'agit de prêts non représentés par des titres, de créances clients de dépôts en banque.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur à leur acquisition et ultérieurement au « coût amorti »

54

- Actifs financiers disponibles à la vente

- Il s'agit des autres actifs financiers.
- Exemples : titres d'emprunt acquis sans intention de détention jusqu'à l'échéance.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur à leur acquisition et ultérieurement également (la variation étant enregistrée aux capitaux propres).

55

Sans qu'elle puisse être rendue responsable de la crise financière, l'évaluation à la juste valeur de certains passifs et actifs financiers a conduit les entreprises (et notamment les banques) à enregistrer des moins-values qui ont fait chuter leurs résultats et ont eu un effet procyclique dans la crise.

- La norme IAS 39 (instruments financiers) a été amendée en octobre 2008 pour permettre le reclassement de certains actifs classés en Actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat.
- Une norme IFRS 9 a été développée pour remplacer IAS 39 (non adoptée à ce jour par l'Union européenne)

- Pour un actif financier dans le champ d'IFRS 9, il y a 3 types de modèles économiques :
- L'objectif du modèle économique est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : l'actif financier est évalué au coût amorti.
- L'objectif du modèle économique est à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : l'actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle économique a été ajouté par l'IASB en juillet 2014 dans la version finale de la norme IFRS9

- Les actifs financiers qui ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le résultat.
- Date d'entrée en vigueur : IFRS 9 est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.
- Attention : toujours pas homologuée par l'Union Européenne

2. Les opérations de financement : Enregistrement et évaluation des passifs correspondant

Les principale sources de financement des investissements sont :

- Les apports capitaux propres
- Les subvention d'investissement
- Les emprunts bancaires et obligataires
- Le crédit bail (déjà traité)

59

2.1 Les apports en capitaux propres

Dans les cas les plus simples, ces opérations donnent lieu au crédit d'un compte de capital (101) et (à terme) au débit d'un compte de trésorerie (512).

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">D</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">45 Associés</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">C</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">X</td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;"></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;"></td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">D</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">512 Banque</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">C</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">X</td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;"></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;"></td> </tr> </table>	D	45 Associés	C	X			D	512 Banque	C	X			<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">101 Capital</td> </tr> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">D</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">C</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;"></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">45 Associés</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">D</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">C</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;"></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> </table>	101 Capital			D	C			X		45 Associés			D	C			X	
D	45 Associés	C																													
X																															
D	512 Banque	C																													
X																															
101 Capital																															
D	C																														
	X																														
45 Associés																															
D	C																														
	X																														

60

BILAN 31/12/N

ACTIF (en				PASSIF	
	VB	A et D	VN		
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> ↗ Trésorerie - </div>				<div style="border-bottom: 1px solid black;"> Capitaux propres ↗ capital </div> <div style="border-bottom: 1px solid black;"> provisions </div> <div> Dettes </div>	

Dans le cas d'apports en nature, les éléments apportés sont inscrits au débit des comptes d'actif correspondant

D	45 Associés	C
	X	

D	101 Capital	C
	X	

D	2.. Immobilisations	C
	X	

D	45 Associés	C
	X	

62

BILAN 31/12/N

ACTIF (en				PASSIF
	VB	A et D	VN	
↗ Immob.				↗ Capitaux propres
				provisions
				Dettes

- Dans la réalité les opérations d'apport en capital sont souvent complexes.
- Elle peuvent avoir lieu :
 - Lors de la constitution de la société
 - Lors d'augmentation de capital par voie d'apport.
 - Nous ne rentrerons pas ici dans le détail de ces opérations complexes. Nous indiquerons simplement que dans le cas d'une augmentation de capital, le prix d'émission des actions peut être supérieur à la valeur nominale (pour tenir compte des réserves sur lesquelles les nouveaux actionnaires acquièrent des droits). Le différentiel est enregistré en primes d'émission

- Ex : émission à la constitution 2000 actions de valeur nominale 20 €.

BILAN 31/12/N

ACTIF (en K€)				PASSIF	
	VB	A et D	VN		
↗trésorerie	40			Capitaux propres	
				↗ capital 40	
				provisions	
				Dettes	

- $20 * 2000 = 40\ 000 = 40k€$

- Lors de l'augmentation de capital, 200 nouvelles actions sont émises au prix de 22 € (prime d'émission 2€)

BILAN 31/12/N

ACTIF (enK€)				PASSIF	
	VB	A et D	VN		
↗trésorerie	4.4		4.4	Capitaux propres	
				↗ capital 4	
				↗ primes ém. 0.4	
				réserves	
				provisions	
				Dettes	

2.2 Les subventions d'investissement

2.2.1 Définition

On distingue :

- **Les subventions d'exploitations :**

Subventions dont bénéficie l'entreprise pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

- **Les subventions d'investissement :**

Subventions dont bénéficie l'entreprise en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées (subvention d'équipement) ou de financer des activités à long terme.

Ex: subvention à la création d'installations anti-pollution, primes d'équipement hôtelier.

67

2.2.2 Comptabilisation

- Si les subventions d'exploitation sont enregistrées directement comme un produit de l'exploitation (compte 7)
- Les subventions d'investissement sont
 - soit enregistrées de la même façon mais au crédit du compte **777 Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice** (produit exceptionnel)
 - Soit considérées comme une source de financement et portée au crédit d'un compte de capitaux propres : **13. subventions d'investissement.**
 - **Elle est alors rapportée progressivement au compte de résultat par fractions**

68

Attribution de la subvention

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">D</td> <td style="text-align: center;">441 Etat-subv à recevoir</td> <td style="text-align: center;">C</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 50px;"></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 50px; text-align: center;">X</td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 50px;"></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; height: 100px;"></td> <td style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black;"></td> <td style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black;"></td> </tr> </table>	D	441 Etat-subv à recevoir	C		X					OU	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">13 Subvention d'inv.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">D</td> <td style="width: 50px;"></td> <td style="text-align: center;">C</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 50px;"></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 50px;"></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 50px; text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">777 Quote Part de subv...</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">D</td> <td style="width: 50px;"></td> <td style="text-align: center;">C</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 50px;"></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 50px;"></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 50px; text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; height: 100px;"></td> <td style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black;"></td> <td style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black;"></td> </tr> </table>	13 Subvention d'inv.			D		C			X	777 Quote Part de subv...			D		C			X			
D	441 Etat-subv à recevoir	C																														
	X																															
13 Subvention d'inv.																																
D		C																														
		X																														
777 Quote Part de subv...																																
D		C																														
		X																														

Encaissement

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">D</td> <td style="text-align: center;">512 Banque</td> <td style="text-align: center;">C</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 50px;"></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 50px; text-align: center;">X</td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 50px;"></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; height: 100px;"></td> <td style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black;"></td> <td style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black;"></td> </tr> </table>	D	512 Banque	C		X					<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">441 Etat-subv à recevoir</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">D</td> <td style="width: 50px;"></td> <td style="text-align: center;">C</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 50px;"></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 50px;"></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 50px; text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; height: 100px;"></td> <td style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black;"></td> <td style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black;"></td> </tr> </table>	441 Etat-subv à recevoir			D		C			X			
D	512 Banque	C																				
	X																					
441 Etat-subv à recevoir																						
D		C																				
		X																				

69

Le rapport au compte de résultat se fait par crédit du compte

777 Quote-part de subventions...

précité et par débit du compte :

13 Subventions d'investissement

Le rythme de rapport de la subvention aux produits est :

- celui de l'amortissement du bien acquis grâce à la subvention en cas de bien amortissable
- en 10 fractions égales pour un bien non amortissable

70

- Exemple : Une subvention est attribuée et encaissée le 01/01/N, elle doit permettre de financer, au taux de 50%, l'achat d'une installation technique 100 000€ (TVA négligée). On suppose le bien acquis à crédit le 01/01 . Amortissement sur 10 ans.
- Solution 1 : enregistrement en produits

BILAN 31/12/N

ACTIF (enk€)				PASSIF	
	VB	A et D	VN		
↗ Immos Incorporelles 100	100	10	90	Capitaux propres	
				Résultat : X+40	
↗ Trésorerie	50		50	Dettes	
				↗ Dettes fourniss 100	

COMPTE DE RESULTAT N	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr><th style="text-align: center;">Charges</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">Dotation aux amort.... 10</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Résultat: X+ 50-10=X+40</td></tr> </tbody> </table>	Charges	Dotation aux amort.... 10	Résultat: X+ 50-10=X+40	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr><th style="text-align: center;">Produits</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">Quote part de subv... 50</td></tr> </tbody> </table>	Produits	Quote part de subv... 50
Charges							
Dotation aux amort.... 10							
Résultat: X+ 50-10=X+40							
Produits							
Quote part de subv... 50							

- Solution 2 : enregistrement en capitaux propres (compte 13).

BILAN 31/12/N

ACTIF (enk€)				PASSIF	
	VB	A et D	VN		
↗ Immos Incorporelles	100	10	90	Capitaux propres	
				Résultat : X-5	
				↗ Subvent d'inv. 50	
				↘ Subvent d'inv. - 5	
↗ Trésorerie	50		50	Dettes	
				↗ Dettes fourniss 100	

COMPTE DE RESULTAT N	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr><th style="text-align: center;">Charges</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">Dotation aux amort 10</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Résultat : X+ 5-10=X-5</td></tr> </tbody> </table>	Charges	Dotation aux amort 10	Résultat : X+ 5-10=X-5	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr><th style="text-align: center;">Produits</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">Quote part de subv... 5</td></tr> </tbody> </table>	Produits	Quote part de subv... 5
Charges							
Dotation aux amort 10							
Résultat : X+ 5-10=X-5							
Produits							
Quote part de subv... 5							

Eclairage IFRS

La norme IAS 20 interdit l'enregistrement direct en capitaux propres des subventions, ces dernières n'étant pas apportées par les associés.

Cependant elle préconise l'étalement du produit :

- soit par l'enregistrement dans un compte de « produits à répartir sur plusieurs exercices » (qui figure **au passif** mais non en capitaux propres), la solution est proche de celle du PCG
- Soit en diminuant la valeur du bien de la valeur de la subvention reçue, ce qui entraîne une diminution des annuités d'amortissement.

2.4 Les dettes financières

Préalable : Définition d'un passif

: « Un passif est une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers. L'obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Le tiers peut être une personne physique ou morale ou un ensemble de personnes. L'obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie équivalente attendue de celui-ci » (PCG article 212-1).Règlement CRC 2000-06 relatif aux passifs

74

Eclairage IFRS

Le cadre conceptuel de l'IASB définit un passif comme une « obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ».

Préalable :

Définition d'une dette

: « Une dette est un passif certain dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise » (PCG article 212-2).

Définition d'une dette financière

Dette liée au mode financement de l'entreprise.
Elle peut être à plus d'un an ou à court terme.

On distingue :

- Emprunts et dettes assimilés (16)
- soldes créditeurs de banque (519) dont le montant est rappelé en bas de bilan en préparation de l'analyse financière

76

Rappel : les dettes financières au bilan

Actif (Emplois)	B	A	N	Passif (Ressources)
Actif immobilisé				Capitaux propres
Immobilisations incorporelles				Capital social
Immobilisations corporelles				Résultat de l'exercice
Immobilisations financières				Provisions pour Risques et Charges
				Provisions pour risques
Actif circulant				Provisions pour charges
Stocks				Dettes
Créances				Dettes financières
Disponibilités				Dettes d'exploitation
				Dettes diverses
TOTAL ACTIF				TOTAL PASSIF

77

Les différentes catégories d'emprunt

On distinguera :

Les emprunts bancaires

Les emprunts obligataires

78

2.4.1 Les emprunts bancaires :

La logique d'enregistrement de l'opération d'emprunt est toujours la même

512	
D Banque C	
X	

164 Emprunt auprès	
D des étab. De crédit C	
	X

Les deux formes les plus courantes sont :

- L'emprunt « in fine »
- L'emprunt remboursé par fractions
- L'emprunt remboursé par annuités (capital+emprunt) constantes

79

■ Exemple : Emprunt bancaire de 300 000€ au 01/01/N

BILAN 31/12/N			
ACTIF (enK€)			PASSIF
	VB	A et D	VN
↗ Trésorerie	+300		
			↗ Dettes 300

- **L'emprunt « in fine »**

Le montant de l'emprunt est remboursé en une seule à la fin de la durée de l'emprunt

A chaque fin de période sont versé les intérêts, calculés sur la capital restant dû, donc sur la totalité du montant de l'emprunt

Ex pour un emprunt réalisé le 01/01/N pour un montant de 300 000 € sur 4 ans au taux de 6%

- Au 31/12/N, N+1, N+2, N+3 seront enregistrés les intérêts versés (300 000 *0.06) en charges financières
- Le 31/12/N+3, sera enregistré le remboursement de l'emprunt

81

Enregistrement des charges d'intérêt chaque 31/12/N

6611 Intérêts des emprunts

D	C
18 000	

512 Banque

D	C
	18 000

Remboursement de l'emprunt le 31/12/N+3

164 Emprunt auprès

D des étab. De crédit C

D	C
300 000	

512 Banque

D	C
	300 000

- Ex : au 31/12/N, N+1, N+2,

BILAN 31/12/N

ACTIF (en)				PASSIF	
	VB	A et D	VN		
↘ Trésorerie	-18			Capitaux propres	
				Résultat : X- 18	

COMPTÉ DE RESULTAT	Charges	Produits
	Charges financières 18	
	Résultat : X- 18	

- Ex : au 31/12/N+3

BILAN 31/12/N

ACTIF (en)				PASSIF	
	VB	A et D	VN		
↘ Trésorerie	-318			Capitaux propres	
				Résultat : Y- 18	
				↘ Dettes (-300)	

COMPTÉ DE RESULTAT	Charges	Produits
	Charges financières 18	
	Résultat : Y- 18	

- **L'emprunt remboursé par fractions**

Le montant de l'emprunt est remboursé par fractions égales à la fin de chaque période.

A chaque fin de période ne sont versé que les intérêts, calculés sur le capital restant dû.

Un tableau d'amortissement de l'emprunt doit être dressé

L'enregistrement des charges et le remboursement de l'emprunt se fait par le débit et le crédit des mêmes comptes que pour l'emprunt « in fine »

85

- **L'emprunt remboursé par annuités constantes**

.A la fin de chaque période est versée une annuité constante qui comprend : Une part de remboursement en capital (amortissement) et une part d'intérêts

Annuité constante = intérêts sur la capital restant dû + amortissement du capital

Le montant de l'annuité constante est obtenu en appliquant la formule suivante :

$$A = E * [i/(1-(1+i)^{-n})]$$

E étant le montant emprunté et i le taux d'intérêt

Une fois calculée l'annuité constante, le montant annuel des intérêts est calculé sur le capital restant dû, et l'amortissement (remboursement) du capital, obtenu par différence.

86

Un tableau d'amortissement de l'emprunt doit être dressé

L'enregistrement des charges et le remboursement de l'emprunt se fait par le débit et le crédit des mêmes comptes que pour l'emprunt « in fine »

87

- Ex paiement d'une annuité sur un emprunt à annuités (A). C = amortissement du capital. I = intérêts. A = C+I. Dans le cas d'annuités constantes : A est constant et C=A-I.
- Dans le cas d'un remboursement par fractions. C est constant et A variable avec toujours A = C+I.

BILAN 31/12/N

ACTIF (en)				PASSIF	
	VB	A et D	VN		
↘ Trésorerie	- A		- A	Capitaux propres	
				Résultat : (Z) - I	
				↘ Dettes (-C)	

COMPTE DE RESULTAT

Charges	Produits
Charges financières I	
Résultat : Z - I	

Dans tous les cas :

Les intérêts payés en fin de période sont calculés sur la capital restant dû.

Lorsque la date de l'échéance diffère de la date d'inventaire, il faut au 31/12, comptabiliser les intérêts courus (1688) qui viennent s'ajouter aux dettes financières.

Cette écriture est contrepassée (on passe l'écriture inverse) le 01/01/N

Ex : si l'échéance est le 31/10/N, le 31/12/N sont enregistrés en intérêts courus 2 mois d'intérêts, soit 1/6 des intérêts dûs au titre de la période du 31/10/N au 31/10/N+1

89

2.4.2 Les emprunts obligataires

Définitions :

Les obligations sont des titres négociables qui, dans une même émission, confèrent les mêmes droits de créance pour une même valeur nominale (« pair »).

Une obligation est caractérisée par sa valeur nominale, son taux d'intérêt facial (qui appliqué à la valeur nominale permet de calculer le « coupon », nom donné aux intérêts versés), son prix d'émission, la date et la valeur de remboursement.

90

Prime d'émission

Si l'obligation est émise à un prix différent de la valeur nominale, la différence est appelée « prime d'émission ».

Prime de remboursement

Si l'obligation est remboursée à un prix différent de la valeur nominale, la différence est appelée « prime de remboursement ».

Comptablement les primes d'émission négatives et les primes de remboursement positives sont confondues sous le terme de « prime de remboursement ».

Ex : une obligation de valeur nominale 1000 émise 995 et remboursée 1003: la prime de remboursement comptabilisée sera de 8.

91

Intérêts :

Le taux peut être fixe sur la période ou variable.

Remboursement :

Il s'effectue le plus souvent en une seule fois à l'échéance convenue.

Il peut également s'effectuer par tranches.

92

A l'émission de l'emprunt

L'enregistrement se fait de la même manière que pour un emprunt classique (débit du compte banque et crédit d'un compte d'emprunt).

Le compte emprunt utilisé est le compte

163 Autres emprunts obligataires

Il est crédité pour le montant remboursable (prix de remboursement * nombre d'obligations).

Les primes de remboursement sont quant à elles enregistrées dans un compte

169 Primes de remboursement des obligations

93

Le compte 169 Primes de remboursement des obligations

Figure en bas de l'actif et fait ensuite l'objet d'un amortissement sur la durée de l'emprunt pour incorporer progressivement dans les charges ce coût additionnel aux intérêts.

Les frais d'émission des emprunts sont enregistrés en charges **627 Services bancaires et assimilés** (ils peuvent alternativement être portés à l'actif en « charges à répartir » en bas du bilan pour faire l'objet d'un amortissement sur la durée de l'emprunt. Ce sont les seules charges à répartir qui subsistent dans le PCG.)

94

Ex : 2000 obligations de valeur nominale 1000€ émises le 01/01/N à un prix de 995. Remboursement le 31/12N+7. Valeur de remboursement : 1005. Le taux facial est de 9% (coupon de 90€ payable à la fin de chaque période). Frais d'émission : 10 000€

BILAN 01/12/N

ACTIF (en K€)			
	VB	A et D	VN
→ Trésorerie	1980		
→ Primes remb.	20		

PASSIF (en K€)
Capitaux propres
Résultat : Z-10
→ Dettes 2010

Dettes :

2000*1005=
2 010 000=
2 010 K€
Trésorerie
2000*995 -10 000
= 1 980 000
= 1980 k€

COMPTE DE RESULTAT

Primes de remb.
2000*10= 20 000
20 k€

Charges
Services bancaires 10
Résultat : Z- 10

Produits

A chaque échéance

Le paiement des intérêt s'enregistre de façon classique en charges financières (6611) et

Au terme de l'emprunt

le remboursement se fait par le crédit du compte emprunt initialement débité, là aussi sans particularité

Eclairage IFRS

Selon la norme IAS 39, les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur, compte tenu des coûts de transaction.

La juste valeur correspond à l'émission de l'emprunt à la contrepartie reçue, soit au prix d'émission (multiplié par le nombre d'obligations), diminué des frais d'émission versés.

C'est cette valeur qui est enregistrée dans les dettes financières

L'évaluation ultérieure se fait au coût amorti en utilisant (comme pour le crédit bail, la méthode du taux actuariel à l'émission) Nous ne détaillerons pas cet aspect

Ex : 2000 obligations de valeur nominale 1000€ émises le 01/01/N à un prix de 995. Remboursement le 31/12N+7. Valeur de remboursement : 1005. Le taux facial est de 9% (coupon de 90€ payable à la fin de chaque période). Frais d'émission : 10 000€

BILAN 01/12/N

ACTIF (en K€)				PASSIF (en K€)	
	VB	A et D	VN		
↗ Trésorerie	1980			↗ Dettes 1980	
				Capitaux propres	

Dettes :

=

Trésorerie

2000*995 - 10000

= 1 980 000

= 1980 k€